

Les migrations transfrontalières un champ d'études en devenir

Liisa Coulombe

Volume 24, numéro 1, 1993

Migrations et relations transnationales

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/703137ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/703137ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Coulombe, L. (1993). Les migrations transfrontalières un champ d'études en devenir. *Études internationales*, 24(1), 203–212. <https://doi.org/10.7202/703137ar>

LIVRES

1. Étude bibliographique

Les migrations transfrontalières : un champ d'étude en devenir*

Liisa COULOMBE**

Les analyses sur les migrations internationales ou transfrontalières étoffent, depuis une dizaine d'années, un champ d'étude multidisciplinaire en quête d'identité. Nombreux sont les auteurs qui insistent, comme une profession de foi, sur la complexité de ce phénomène tout en soulignant la pauvreté des données empiriques pour l'éclairer. L'intérêt désormais suscité par ce phénomène multiforme en sciences sociales et juridiques, ainsi qu'en philosophie, est à la mesure de l'attention croissante que lui portent les gouvernements, tout comme certaines organisations transnationales (intergouvernementales et non-gouvernementales). Les trois ouvrages récents retenus pour cette étude bibliographique contribuent à mieux appréhender les tenants et les aboutissants des migrations transfrontalières, volontaires et involontaires. Les migrations internes – au sein d'espaces étatiques souverains – ne font donc pas l'objet d'un traitement.

Les trois ouvrages issus d'efforts tantôt individuels, tantôt collectifs, sont représentatifs de l'état de ce champ d'étude en devenir. Des thèmes ou fils conducteurs assurent une cohérence appréciable dans tous les cas. Par conséquent, s'employer à relever les incongruités de certaines comparaisons inter-régionales ou les tares communes aux ouvrages collectifs, en proie aux sauts de langage et aux brouillages sémantiques, ne rendrait pas justice aux efforts de rigueur et de synthèse d'un noyau de sommités.

Le collectif *International Migration Systems. A Global Approach* sous la direction de Kritz, Lim et Zlotnik présente de remarquables historiques de migrations intra-régionales, produits d'un processus de fragmentation et

* HATHAWAY, James C. *The Law of Refugee Status*, Toronto, Butterworths Canada Ltd., 1991, 252 p.

KRITZ, Mary, LIM, Lin Lean and ZLOTNIK, Hania, eds. (1992) *International Migration Systems. A Global Approach*, Oxford, Clarendon Press, 354 p.

LOESCHER, Gil, ed. *Refugees and the Asylum Dilemma in the West*, University Park, The Pennsylvania State University Press, 1992, 117 p.

** Étudiante au doctorat, département de Relations internationales, Research School of Pacific Studies, Australian National University, Canberra, Australie.

d'uniformisation à dominante économique en cours à l'échelle mondiale¹. Le collectif *Refugees and the Asylum Dilemma in the West*² édité par Loescher et qui porte sur les dilemmes associés à la croissance massive des demandeurs d'asile sur place – avant tout en Europe et en Amérique du Nord – s'avère un peu décevant en tant que nouveauté. Il s'agit davantage d'un recueil de textes d'auteurs hautement compétents qui, pour la plupart, ont déjà largement publié sur leurs sujets respectifs. Le rigoureux volume *The Law of Refugee Status*³ de Hathaway portant sur le statut des réfugiés est devenu, depuis sa parution en 1991, un ouvrage de référence pour étudiants et praticiens. Et pour cause. Son analyse pondérée traite de trois éléments intimement liés : les instruments légaux internationaux, la pratique du droit influencée par un débat en milieux bureaucratiques et universitaires ainsi que la jurisprudence canadienne.

Le corps de cette étude bibliographique se divise en trois parties : la première porte sur la dynamique des migrations transfrontalières volontaires conçue dans une perspective de théorie des systèmes ; la seconde se penche sur les concepts effrités d'asile et de réfugié associés aux migrations involontaires (personnes déplacées pour cause d'instabilité politique et de violence généralisée ou par des sinistres naturels, demandeurs d'asile et réfugiés) ; et la troisième soulève la problématique de la concertation transnationale en matière de migrations transfrontalières pour favoriser le contrôle des frontières cher aux États et la protection liée au bien-être des populations se trouvant par choix et surtout par nécessité à l'extérieur de leur pays d'origine. En guise de conclusion, une dernière partie esquisse quelques jalons d'analyse écartés ou délaissés dans les ouvrages analysés.

I – Les composantes d'un système migratoire

Dans leur introduction au volume *International Migration Systems. A Global Approach*, Kritz et Zlotnik partent de l'observation qu'une forte proportion des migrations transfrontalières s'effectue désormais sur une base temporaire pour des fins de travail, d'étude ou de refuge (protection ou exil de courte ou moyenne durée). Il s'ensuit que les recherches dans ce domaine devraient se dissocier des théories conçues pour appréhender les migrations permanentes (Kritz et Zlotnik «Global Interactions: Migration Systems, Processes, and Policies» dans Kritz, Lim et Zlotnik, 1992, p. 1).

Le découpage du volume *International Migration Systems. A Global Approach* en trois parties – systèmes régionaux, processus liant les pays

-
1. Sans rien enlever à la qualité des contributions, il est regrettable que ce volume, produit d'une conférence tenue en 1988, n'ait pas été publié plus tôt ou du moins que certaines mises à jour n'aient pas été apportées.
 2. Cette plaquette fut tirée d'un numéro spécial de *Journal of Policy History* 4(1), 1992.
 3. Cette récente contribution dans l'actuelle période de transition en droit international humanitaire vient s'ajouter à celles de Guy Goodwin-Gill (*The Refugee in International Law*, Oxford, Oxford University Press, 1983) et de Atle Grahl-Madsen (*The Status of Refugees in International Law*, 2 volumes, Leiden, Pays-Bas, A.W. Sijthoff-Leyden, 1966).

d'origine et de destination et les enjeux politiques qui sous-tendent les migrations internationales (ou transfrontalières) – permet au lecteur de saisir les interactions des diverses composantes. Kritz et Zlotnik présentent un outillage conceptuel associé à la théorie des systèmes dont se servent également tous les autres auteurs :

...a migration system [is] a network of countries linked by migration interactions whose dynamics are largely shaped by the functioning of a variety of networks linking migration actors at different levels of aggregation. The attention given to the role of institutional and migrant networks in channelling and sustaining migration is a key aspect of the systems approach. (Kritz et Zlotnik, *op. cit.*, p. 15).

Cette approche tient compte du phénomène de l'interdépendance qualifiée de croissante et inéluctable ; les migrations transfrontalières s'accroissent avec le rétrécissement des espaces économiques et l'expansion des moyens techniques de communication et de production à l'échelle planétaire. Les acteurs étatiques cherchent, par ailleurs, à renforcer leurs moyens de contrôle aux frontières et d'allocation de bénéfices sociaux à l'unisson ou en arrangements concertés. L'excellente figure 1.1 «A system framework of international migration» de Kritz et Zlotnik (*op. cit.*, p. 3) permet de visualiser les principales composantes politiques, sociales, économiques et démographiques de ce modèle ; les ajustements dans le temps et les rétroactions s'effectuent entre au moins deux pays formant un sous-système.

La première partie de ce même volume présente l'évolution quantitative et qualitative des mouvements de populations au sein de systèmes (ou sous-systèmes) basés sur la proximité géographique des territoires de départ et d'accueil. Ces systèmes sont d'ailleurs souvent associés à des affinités culturelles établies au fil de rapports historiques entre les populations en cause. Les chapitres 2 à 7 traitent successivement de l'Europe et de l'Amérique du Nord, du Pacifique Sud, de l'Afrique de l'Ouest, de la France et l'Afrique francophone, des Caraïbes avec le reste de l'espace global et du Cône Sud. Dans la plupart des cas, les moteurs économiques de chaque région attire les migrants comme, par exemple, le Nigéria en Afrique de l'Ouest. Les variations de types et de tailles des migrations s'expliquent essentiellement en termes de besoins économiques dont la demande en main-d'œuvre est favorisée par des politiques de laisser faire, d'accès facile ou encore de pratiques d'amnisties successives qui mènent souvent à l'installation permanente des migrants. Les cas divergents et convergents relevés dans les études sont illustrés par de nombreux tableaux et schémas explicatifs.

Si les migrations sont parfois à sens unique sur le plan géographique, les réseaux qui les sous-tendent tout comme les bénéfices qui en découlent ne le sont pas forcément. Les origines et les fonctions de réseaux liés aux migrations de travailleurs, en particulier, reçoivent une attention

considérable dans la littérature depuis les années 60. Pour un tableau synthèse voir l'appendice 9.1 «Approaches to Studying Migrant Networks» (Gurak et Caces «Migration Networks and the Shaping of Migration Systems dans Kritz, Lim et Zlotnik, 1992, pp. 167-168). Les études de la deuxième partie illustrent comment, avec le temps, ces réseaux personnels, institutionnels, industriels ou technologiques se multiplient et se complexifient autour des migrations de travailleurs et d'étudiants. Ces migrations s'effectuent encore souvent à l'écart des structures étatiques. Lim résume bien cette dynamique :

Labour migration is determined not just by internal supply and demand factors in either sending or receiving countries but also by market and non-market interactions among countries. Increasingly these interactions are shaped by the intrusive role of the nation state, political relations among countries, institutional arrangements including the important role of multinational corporations, and cross-national social networks. (Lim «International Labour Movements: A Perspective on Economic Exchanges and Flows» dans Kritz, Lim et Zlotnik, 1992, p. 133)

La troisième partie se consacre aux enjeux liés aux politiques gouvernementales. Parfois, comme le note Hammar au sujet du cas européen, aucun cadre institutionnel et légal ne prévaut : «Even though migration policy in Europe has often been both a non-policy, implicit and unarticulated, and a non-political issue, the decision to maintain such a state of affairs is political in nature and should not be ignored.» (Hammar «Laws and Policies Regulating Population Movements: A European Perspective» dans Kritz, Lim et Zlotnik, 1992, p. 245). Cette situation tend à changer en Europe où un certain laxisme cède désormais le pas à un resserrement passablement rude à l'endroit des migrants non Européens (Hammar, *op. cit.*, p. 258). Abella aborde ce thème en soulignant que, depuis les années 70, les mouvements de travailleurs entre divers pays asiatiques et ceux du golfe Persique font à la fois l'objet d'ambitions mercantiles et d'une régulation bureaucratique qui se veut prévoyante (Abella «Contemporary Labour Migration from Asia: Policies and Perspectives of Sending Countries» dans Kritz, Lim et Zlotnik, 1992, p. 276),

Les questions liées au droit des États de limiter et contrôler l'accès de certains étrangers à leur territoire se posent forcément dans le domaine des migrations de travailleurs. Cependant, il est aisément concevable d'envisager une obligation étatique de faciliter l'intégration associée à l'appartenance sociale (*membership*) pour les migrants temporaires, qui, nombreux, cherchent ensuite à s'installer en permanence. Cela vaut dans la mesure où, comme le fait Zolberg, l'on attribue au discours économique une dimension morale qui renvoie aux causes profondes des migrations – le mal développement étant en tête de liste : «... this reality is itself the result of inequity, it does not provide legitimate grounds for exclusion but is rather the source

of an obligation to provide the newcomers with the means to qualify for membership...» (Zolberg «Labour Migration and International Economic Regimes: Bretton Woods and After» dans Kritz, Lim et Zlotnik, 1992, p. 329, c'est nous qui soulignons).

Ces propos jettent une passerelle pour aborder l'épineux débat en cours mettant en cause les demandeurs d'asile et les réfugiés en Europe et en Amérique du Nord dont traitent le collectif *Refugees and the Asylum Dilemma in the West* et le volume *The Law of Refugee Status*.

II – Le cloisonnement des espaces nantis et l'effritement des concepts 'd'asile' et de 'réfugié'

Un consensus règne chez les auteurs du volume édité par Loescher sur les difficultés liées à l'étude des migrations transfrontalières involontaires. Tenant compte d'indicateurs clés dans le pays de départ et des pressions ou point d'appui provenant de l'extérieur⁴, les migrations involontaires seraient souvent prévisibles, et non pas toujours des aberrations

Les rappels historiques des événements en Europe depuis le début du siècle soulignent la persistance du phénomène de la recherche de l'asile et de son importance en termes politiques. Les migrations en Amérique du Nord s'inscrivent dans une dynamique plus récente depuis les années 60. Plusieurs auteurs suggèrent, en filigrane, l'éventualité d'un retour au durcissement en Europe lié à des projets de société étroits comme dans les années 30 (Skran «The International Refugee Regime: The Historical and Contemporary Context of International Responses to Asylum Problems» dans Loescher, 1992, pp. 8-36; Rudge «The Asylum Dilemma – Crisis in the Modern World: A European Perspective» dans Loescher, 1992, p. 100). Sur le plan institutionnel, une telle orientation annoncerait l'effondrement du système pour porter secours aux réfugiés bâti autour des Nations Unies et surtout du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (Skran, *op. cit.*, p. 29).

Les antagonismes idéologiques inhérents à la Guerre froide alimentaient maints conflits socio-politiques et étaient à l'origine du déplacement forcé de nombreuses personnes et groupes. La guerre froide étouffait, par ailleurs, de nombreuses tensions politiques et ethniques latentes dans le monde en développement qui refont maintenant surface. La fin de la guerre froide marque cependant une rupture dans l'intérêt que portent les gouvernements occidentaux aux problèmes de réfugiés, les sous-produits dans cette confrontation. Cet intérêt mitigé survient pourtant à l'heure des pressions directes de migrants sur place en Europe et en Amérique du Nord.

4. Consulter le travail magistral de Zolberg, Suhrke and Aguayo qui analyse la «structure de soutien international»: Aristide Zolberg, Astri Suhrke et Sergio Aguayo, *Escape from Violence: Conflict and the Refugee Crisis in the Developing World*, New York, Oxford University Press, 1989.

Le traitement réservé aux demandeurs d'asile est des plus déroutants, comme le soutiennent les auteurs avertis du collectif édité par Loescher. Comme le précise celui-ci : «The refugee problem has reached the critical point that the very institution of asylum is being threatened.» (Loescher, 1992, p. 1). Cette crise va de pair avec la marginalisation du statut de réfugié. En pareil cas, le fardeau de la preuve pèse, plus que jamais, sur le demandeur. À toutes fin utiles, la législation canadienne offre un exemple procédural unique qui accorde aux demandeurs le bénéfice du doute.

Dans son ouvrage, *The Law of Refugee Status*, Hathaway consacre un chapitre entier à chacun des cinq critères nécessaires et suffisants pour établir le bien-fondé du statut de réfugié. L'auteur se base sur les paramètres de protection d'un réfugié au sens strict de la Convention sur le droit des réfugiés établie en 1951 pour faire face au phénomène des personnes déplacées en Europe de l'Est suite à la Seconde Guerre mondiale. Ces paramètres ont été élargis depuis dans la pratique étatique par le Protocole de 1967 ainsi que par d'autres instruments régionaux, des programmes institutionnels d'organisations internationales et des initiatives nationales (Hathaway, 1991, p. 232).

Hathaway présente d'abord le critère sous-jacent aux autres, celui de *alienage* qui englobe une série de dimensions de contrôle étatique d'un réfugié ou apatride qui a fui son pays d'origine. Il passe ensuite au critère du risque réel (*genuine risk*), qui exige des preuves documentaires et verbales. Un troisième critère est celui de risque de mal sérieux (*risk of serious harm*) – sous la forme de danger de mort ou de torture morale et physique insupportable – dans un État d'origine qui ne peut, ou ne veut assurer une protection adéquate à l'individu. Un quatrième critère est celui du statut civil et politique précaire pour cause d'appartenance raciale, religieuse, nationale ou à un groupe social ou politique. Finalement, il existe dans la Convention des clauses qui prévoient la cessation de la protection accordée à un demandeur d'asile dès lors que l'État d'origine peut s'acquitter de sa responsabilité envers son citoyen ou encore qu'une forme de protection permanente lève la durée temporaire de protection.

Hathaway réaffirme, sans équivoque, les origines de la Convention de 1951 afin de souligner la possibilité mitigée d'entrevoir des dispositions plus larges accordant une protection temporaire ou permanente aux demandeurs d'asile : «The Convention's structure clearly derives from a minimalist commitment of states to the effectuation of guarantees of human dignity.» (Hathaway, 1991, p. 232). Il poursuit en précisant que son ouvrage cherche, dans le cadre de la Convention de 1951, à mettre de l'avant une philosophie de protection pleine d'humanité (*humane*). Cet impératif se pose devant les nouveaux types d'exclusion sociale, au sens large, pratiqués par les États (*state disfranchisement*). Sur les mécanismes de protection liés à la notion d'asile, un courant de pensée important milite en faveur de la fusion du droit des réfugiés au droit humanitaire afin d'assister un plus grand nombre de personnes dans le besoin : «equation of refugee status with

something less than even the current limited notion of asylum if the needs of a more broadly defined class of involuntary migrants are to be met.» (Hathaway, 1991, pp. 232-233).

Un débat central sur les politiques étatiques relevé dans *Refugees and the Asylum Dilemma in the West* porte sur le développement progressif de pratiques administratives liées à l'exercice d'un pouvoir exécutif discrétionnaire. Observées de toutes parts dans les années 80, ces démarches se sont multipliées sous le prétexte d'accélérer le processus décisionnel. Les Zuckers qualifient de «coercitives» de trop nombreuses pratiques américaines de détention de migrants illégaux apparemment plus robustes que les pratiques canadiennes, sinon de pays européens (Zucker et Zucker dans Loescher, 1992, p. 66). Le cadre juridique américain se voulait pourtant équitable : «For more than a decade since the passage of the Refugee Act, the original intent of Congress to establish a fair, disinterested, and humane refugee-asylum policy was thwarted by the executive; only the federal judiciary acted with fairness and responsibility».

Depuis à peine une décennie, l'apparition d'études comparées décortiquant les expériences et politiques de pays d'accueil comble un manque dans la littérature sur les migrations transfrontalières. Mais en définitive, les carences des instances intergouvernementales actuelles renvoient à l'absence soutenue de concertation transnationale.

III – L'élargissement timide de la concertation transnationale

Force est de constater l'état embryonnaire des instances intergouvernementales et plus largement transnationales en matière de migrations transnationales. Dans les trois volumes les auteurs évoquent, en bloc, le besoin criant de coordination pour institutionnaliser certaines pratiques de protection physique, de couverture médicale ou de bénéfices sociaux de base dans les sociétés d'accueil temporaire ou permanente. Les arrangements bilatéraux et multilatéraux régissent, tant bien que mal, les entrées et sorties de différentes catégories de migrants. Certaines institutions transnationales (e.g. Organisation internationale pour le travail, Organisation internationale pour les migrations) ou onusiennes (e.g. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) assurent l'élaboration et la gestion d'accords et de programmes cibles.

La formation de blocs économiques et politiques entre États limitrophes implique des divisions plus tranchées que par le passé entre systèmes migratoires intra-régionaux. Comme le suggèrent Kritz et Zlotnik, un barème de droits préférentiels ou différentiels (*differential terms*) impose une structure aux allées et venues entre États (Kritz and Zlotnik «Global Interactions: Migration Systems, Processes and Policies» dans Kritz, Lim and Zlotnik, 1992, p. 16). Ce repli significatif s'observe au sein d'une Communauté européenne (CE) en pleine construction et de manière différente entre les trois pays d'Amérique du Nord. Les appareils étatiques se dotent de moyens

dissuasifs et même coercitifs, dans certains cas, pour contrôler leurs frontières, détenir et déporter des migrants illégaux et les demandeurs d'asile déboutés. Des conditions parfois répréhensibles, par contraste avec les normes gouvernant les citoyens du pays, ne subviennent que partiellement aux besoins matériels et psychologiques des migrants légaux et illégaux.

Le passage de la concertation à la coopération implique l'abandon d'une part de souveraineté. Cette démarche exige un certain consensus en profondeur dans chaque société participant aux négociations. Miller conclut sur le poids incontournable des acteurs étatiques dans toute forme de coopération transnationale exerçant une influence sur les migrations : « They [states] alone weigh the costs and benefits of responsiveness or non-responsiveness to governing perceptions and expectations. This is the inescapable burden of sovereignty. » (Miller « Evolution of Policy Modes for Regulating International Labour Migration » dans Kritz, Lim et Zlotnik, 1992, p. 312). Au plan macroscopique, cette perspective de choix rationnel d'États unifiés peut se justifier. En revanche, au plan microscopique de la prise de décision au sein de l'appareil étatique, une diversité d'objectifs et de positions méritent réflexion.

Presque tous les auteurs font référence à un <régime international> pour les réfugiés. Ils estiment qu'il s'agit plutôt d'un ensemble poreux de principes et de normes justifiés en droit international coutumier mais régis selon le bon vouloir des gouvernements. Desbarats fait référence à une « typologie d'interactions entre les politiques nationales » (Desbarats « Institutional and Policy Interactions among Countries and Refugee Flows » dans Kritz, Lim et Zlotnik, 1992, p. 280). Hathaway, qui n'est pas porté à faire de la surenchère, pose le défi de repenser les rapports de coopération intergouvernementale en matière de réfugiés : « ...the imperative [is] to rethink the nature and structure of the international refugee protection regime, which erroneously assumes the willingness of states to achieve a collective end through voluntary, independent action. » (Hathaway dans Loescher, 1992, p. 86).

Une solution sur la durée, l'idée de pourvoir aux besoins de développement économique équilibré dans le pays d'origine a été réintroduite dans les réflexions sur les migrations transfrontalières volontaires et involontaires au cours des années 80. Skran souligne, à juste titre, que des antécédents de cette approche qui voudrait encourager les plus défavorisés de ce monde à rester dans leurs pays d'origine remontent aux années 20 (Skran « The International Refugee Regime: The Historical and Contemporary Context of International Responses to Asylum Problems » dans Loescher, 1992, p. 26). Les nombreuses initiatives onusiennes qui visaient, au fil des décennies, à faire ponction à la source n'ont pas reçu l'aval nécessaire de grands pourvoyeurs, et notamment les États-Unis. Pourtant, les calculs les plus sommaires démontrent qu'il s'avère aujourd'hui plus coûteux de gérer

les programmes d'assistance pour les demandeurs d'asile sur place en Europe et en Amérique du Nord que de contribuer par voie d'aide au développement, un frein à certains départs.

Le dilemme des populations déplacées et des réfugiés demeure insoluble, dans l'absolu. Il importe, comme le fait Rudge au sujet des États européens, de souligner le besoin d'une plus grande transparence de la part des autorités gouvernementales et surtout des acteurs bureaucratiques (Rudge «*The Asylum Dilemma – Crisis in the Modern World: A European Perspective*» dans Loescher, 1992 p. 104), d'autant plus que les carences au niveau des canaux de communication inter-ministériels entravent l'intervention efficace. Cette fracture est encore plus visible dans les rapports entre les gouvernements, les constellations d'organisations non gouvernementales et le monde universitaire.

IV – Quelques jalons d'analyse

Pour conclure, il paraît utile de relever quelques pistes de réflexion selon un découpage principalement politique de thèmes clés retenus ci-haut. On retient de l'ouvrage de Hathaway l'impératif de considérer la double analyse du droit et du politique, sans sacrifier l'une pour l'autre. Cette consigne vaut tant au plan interne qu'au plan transnational pour appréhender les migrations temporaires et permanentes, volontaires et involontaires. Le lecteur peut regretter que les auteurs des contributions passées en revue revendiquent une implication redoublée des acteurs étatiques en passant toutefois sous silence le chemin qu'il faudra en même temps parcourir au plan interne. Des stratégies gouvernementales unifiées et efficaces bénéficieraient d'une plus grande coordination inter-ministérielle. Ce processus serait également enrichi par l'apport des organisations non gouvernementales et du monde universitaire. Ceux-ci développent une expertise sur le terrain et leurs capacités opérationnelles font d'eux des acteurs à ne pas négliger dans un processus décisionnel qui se veut complet.

L'importance secondaire attribuée, par le passé et encore aujourd'hui, aux portefeuilles ministériels traitant des migrations transfrontalières temporaires et permanentes, rappelle le schéma classique du High and Low politics présenté dans la littérature américaine. Les questions liées aux migrations transfrontalières demeurent un enjeu et un champ d'action secondaires.

Toutes tendances politiques confondues, le renforcement des instances de requête s'impose au sein d'appareils institutionnels nationaux et transnationaux. Il s'agit de poser des contraintes aux abus inacceptables de la part d'intermédiaires, d'employeurs ou d'agents bureaucratiques qui opèrent en marge de la loi. La sécurité et le bien-être des travailleurs temporaires de même que des demandeurs d'asile, sont ainsi fragilisés à

l'ombre des médias et des missions de surveillance gouvernementales et non gouvernementales.

Sans verser dans des scénarios apocalyptiques, de multiples dangers sous-tendent les politiques de «la forteresse» ou de l'autruche dans le monde développé. Les pressions démographiques grandissantes au sein d'États politiquement instables et économiquement fragiles creusent pourtant des inégalités aux abords des espaces nantis de la planète. Les trois ouvrages passés en revue montrent tous, à leur façon, que les migrations transfrontalières, un champ de recherche carrefour, méritent plus de considération en Relations internationales alors que de sérieux défis se posent déjà et que d'autres se profilent à l'horizon. Ces ouvrages découpent différemment les processus liés aux migrations transfrontalières pour saisir leurs enjeux dans toute leur diversité et profondeur. Ils offrent donc des lectures complémentaires. On peut, dès lors, se réjouir de toute réflexion qui, pour éclairer et guider les politiques gouvernementales, privilégiera une approche systémique qui intègre les forces politiques intergouvernementales et non gouvernementales dans la mécanique institutionnelle et légale nationale, régionale et globale.